

sentée à Sa Majesté, le priant de recommander qu'il soit adopté dans la politique commerciale de l'Empire, tels arrangements qui pourront faire disparaître les droits imposés sur les produits du Canada, lorsqu'ils sont admis sur les marchés de la mère-patrie, et de révoquer tous les actes de l'impérial qui gênent en quelque manière la liberté du commerce.

CÉDULE.

TABEAU DES DROITS DE DOUANES INTÉRIEURS.

(Suite.)

Les articles suivants seront passibles d'un droit de £1 sur chaque £100 de leur valeur:—

Cendres, écorces, pierres à moulages, brutes, graines, noix, végétaux et bois employés dans la teinture, charbon, charbon de bois et fraïsil, lainage de coton et laine filée, Drogues employées seulement pour la teinture, racines de fleurs, graisses et bribes, peaux, bois dur pour meubles non manufacturés, foin, Chanvre, lin et filasse, indigo.

FER: barres et clous, feuilles à bouillottes, gueuses, barres pour les chemins à lisses, bribes et vieux fer pour refondre. Etoupe, saindoux, plomb en gueuse, minerais de toute espèce, huile de palmier, billots à scier, paille, acier en barre, suif, teasles, étain, en feuille et en morceaux, arbres, arbustes, bulbes et racines, métal de caractère d'imprimerie, en feuille ou en gueuse, laine.

Les articles suivants seront passibles d'un droit de £1 sur chaque £100 de leur valeur:—

Cuivre, en feuille, drogues, crues ou non préparées, excepté les matières tinctoriales, fourrures, peaux et pelleteries, préparées et non préparées, bois de chauffage, gomme et résines, marbre, en bloc, non poli, riz, sel, fin ou en panier et séché au four, pierre à bâtir, dépouilles de tortue, fil d'archal, fer, laine filée.

Les articles suivants seront passibles d'un droit de £7 10s sur chaque £100 de leur valeur:—

Livres reliés, non reliés, ou en feuilles, pierres à moulages brutes, corchorée, chaînes et câble de chaînes, coton manufacturé, toile à voile, camelot et camelotine, ouvrage en jonc, futailles vides, futailles contenant des liqueurs (le vin excepté.) Statues en plâtre de Paris ou autre composition, à moins que la matière dont elles sont composées ne soit chargée d'un droit plus élevé, dessins, gravures, cartes géographiques, globes, extraits et essences employes dans la médecine, poterie et grès, fourrures et peaux manufacturées, nageoires et peaux d'animaux vivants dans la mer, plumes, fleurs artificielles, vivant de soie, gingembre et poivre de la Jamaïque, articles à fonds laine mais ne contenant point de soie, verre manufacturé, poudre à tirer, canons et armes à feu, feuilles d'or et d'argent, articles manufacturés en crin, cornes à poudre et fermetures, ferronnerie, quincaillerie et coutellerie, chapeaux, chanvre, lin ou filasse, préparés, jus de limons, de citrons ou d'oranges, non mêlé de spiritueux ni préparé comme sirop, encre à imprimer, articles en ivoire, en os ou en corne, articles en plomb, plomb pour teinture non préparé à l'huile, toile et toile manufacturée, mulets et ânes, moutardes, médecines, instruments de musique en bois, mercure, marbre poli ou coupé, huile en esprit de térébenthine, huile de castor, huile, non autrement énumérée, toile cirée, huîtres, homards, tortues ou autres coquillages, frais, peinture non broyée, peinture à l'eau, pinceau, plumes, spermaceti, sauf les chandeliers, éponges, empois, carton de paille pour les reliures, souffre, goudron, tuile et toitures, jovets, térébenthine, fil de lin, vesces, vernis, fanons de baleine, bonneterie, articles de laine, cire, manufacturée, excepté les bougies, bois, articles de bois sans pièces de métal; et tous les articles, objets et marchandises, pour lesquels il n'est pas fixé de droits, et qui ne sont pas déclarés exempt de droit.

Les articles suivants seront soumis à un droit de £10 pour chaque £100 de leur valeur:—

Biscuits et crackers, sucre batard, avec 12s. par quintal, liège, œufs, fruits sans désignation, articles de cuir, sans désignation, plomb préparé dans l'huile pour peinture, machines à l'usage de l'agriculture, excepté les moulins à battre et à vanner, viandes préparées au sel ou au vinaigre, instruments de musique de métal, huiles: animales excepté le saindoux, végétales sans désignation, essentielles, chimiques et volatiles, senteur. Articles de papier, chargés d'aucun autre droit, argenterie et articles argentés, volailles, mortes ou vivantes, Saucisses et boudin, graines de jardin, de fleurs et de légumes, savons de toute descriptions, soie, grèze, articles de soie, autres que les articles confectionnés, tous articles de soie ou mêlés de soie, non autrement spécifiés, à coudre, cordes et glands de soie, légumes, frais, vin, en addition à 1s. par gallon, mesure ancienne.

Les articles suivants seront soumis à un droit de £12 10s. pour chaque £100 de leur valeur:—

Haches, billes de billard et bagatelle, en bois et ivoire, billes pour jeux de boules ou quilles, Billards, jeux de bagatelle, huile de camphre, pièces détachées de carrosses et voitures, article, de fonte, pièces détachées d'horloges et montres, dés, fleurs artificielles en soie, ou partie en soie, moulins à vanner, ou à moudre le tan, joaillerie, montée ou non montée, articles de mode de soie, moulins à battre, à vanner et à moudre le tan.

Les articles suivants seront soumis à un droit de £15 pour chaque £100 de leur valeur:—

Extrait, essences et parfumerie, non énumé-

rés ailleurs, poisson, conserves, etc., à l'huile, etc., fruits en conserves, gingembre en conserves, huile des animaux marins, cornichons et sauces.

Les articles suivants seront soumis à un droit de £20 pour chaque £100 de leur valeur:—

Jeux de roulettes, bonbons, et confiserie de sucre pur ou mêlé d'autres substances, en addition à 2d. par livre.

Les articles suivants seront soumis à un droit de £25 pour chaque £100 de leur valeur:—

Réimpression américaines d'ouvrages anglais par la loi sur la propriété littéraire, et dont des copies auront été transmises au Canada pour l'usage des bibliothèques publiques.

TABEAU D'EXEMPTIONS.

Préparations anatomiques, importées expressément pour l'usage de quelque collège ou école d'anatomie ou chirurgie, incorporé par charte royale ou acte du parlement.

Exemplaires des saintes écritures, imprimés dans le Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et non importés pour la vente.

Livres et cartes, et dessins importés pour l'usage de quelque bibliothèque où le public est admis librement, et également pour les bibliothèques de l'une ou l'autre branche de la législation.

Espèces, monnaies et lingots.

Dons de livres et vêtements, expressément apportés à l'usage de quelque société charitable de la province ou pour être par elle distribués gratis.

Poissons frais, sans désignation.

Chevaux et voitures des voyageurs, et chevaux, bestiaux et charriots, et autres voitures employées pour le transport des marchandises avec le harnachement et les agrains nécessaires, aussi longtemps qu'ils sont employés bonâ fide pour cet objet, excepté les chevaux, bestiaux, charriots et voitures et harnais, des personnes qui colportent des marchandises et effets dans la Province, afin de les vendre en détail, et les chevaux, charriots et harnais des troupes équestres ou cirques de spectacle. Les chevaux, charriots, caravanes et harnais des ménageries seront libres.

Peaux, débris et suifs des bestiaux et pourceux tués en entrepôts.

Engrais de toutes descriptions.

Modèles de machine et d'autres inventions et améliorations dans les arts.

Emballages renfermant des articles sujets aux droits, excepté les barils dans lesquels les liqueurs ont été importées.

Instruments de physique et de chimie, instruments, livres, cartes géographiques, statues, bustes, et ouvrages en marbre, bronze, albâtre ou plâtre-de-Paris, tableaux, dessins, gravures, croquis, modèles de sculpture, cabinets de monnaies, médailles, pierres précieuses, et toutes autres collections d'antiquités, pourvu qu'elles soient spécialement importées de bonne foi à l'usage de quelque société incorporée ou établie à des fins scientifiques ou littéraires, ou pour l'encouragement des beaux arts, ou à l'usage ou par l'ordre de quelque université, collège, académie, école ou séminaire dans cette province.

Instruments de physique et de chimie, et importés pour l'usage d'une personne donnant des leçons publiques dans un but de profit, et destinés à être exportés pourront entrer librement, moyennant que leur ré-exportation donné soit garantie par deux bonnes et suffisantes cautions.

Si à l'usage des pêcheries de Gaspé.

Echantillons d'histoire naturelle, de minéralogie et de Botanique.

Graines de toute espèce, instruments et ustensiles d'agriculture, animaux pour amélioration des troupeaux, lorsque spécialement importés de bonne foi, par quelque société incorporée ou établie pour l'encouragement de l'agriculture.

Vêtements en usage et autres effets personnels n'étant pas des marchandises, ustensiles et outils de métier d'artisans au service ou dans l'emploi de personnes venant en cette province pour s'y établir.

Egalement.

Cordages, poie, goudrons, térébenthine, cuir, articles de cuir, vêtements et tricot de laine à l'usage des pêcheurs, bâtimens de pêcheurs, ustensiles et instruments importés dans le district de Gaspé du Royaume-Uni ou des Isles de la Manche à l'usage des pêcheries qui s'y font;—Sujet au règlement que le principal officier de douane du port de Québec établira et qu'il est par les présentes autorisé à établir dans le but de s'assurer que ces articles sont destinés de bonne foi à l'usage de ces pêcheries.

L'importation des articles suivants est prohibée à peine d'une amende de £ et de la confiscation du paquet ou ballot de marchandises dans lequel ils seront trouvés.

Livres et dessins d'un caractère indécent ou immoral.

Espèces monnayés, de faux aloi ou contrefaites.

Postage à bon marché.—Son Excellence le gouverneur-général a fait donner à notre Chambre d'Assemblée communication d'une dépêche a elle adressée par le lieutenant gouverneur de la Nouvelle Ecosse, concernant le postage. La législature de cette province a adopté des résolutions recommandant une charge uniforme de trois pence (six sous) par chaque lettre dans toute l'étendue de l'Isle.

Nous désirons voir notre Chambre d'Assemblée adopter des résolutions semblables; mais au lieu de trois pence, il faudrait mettre un taux de quatre pence, (huit sous) pour postage de toute lettre dans toute l'étendue du Canada.

PONT SUR LA RIVIÈRE DES PRAIRIES.—Il y a maintenant devant la chambre d'assemblée deux projets de lois concernant des ponts à construire sur la Rivière des Prairies. Le premier bill est de la part de P. Lachapelle, éc., le propriétaire du pont de l'Abord à Plouffe, et le second de 3 habitants de Saint-Martin, MM. Lahaise, Viau et Desrochers, qui ont formé une compagnie, et veulent ouvrir des parts au public.

Le site proposé par M. Lachapelle est près du village du Sault-au-Récollet et les moulins qu'il possède vis-à-vis, c'est à une distance d'au moins un mille et demi de la montée de Noël en bas de la rivière.

Le site proposé par MM. Lahaise, Viau et Desrochers est au pied même de la montée de Noël, presque en droite ligne avec la grande rue du faubourg Saint-Laurent. L'endroit des deux côtés est certainement le plus central.

Sur une population de 20,000 habitants du comté de Terrebonne, plus de 12,000 ont signé des requêtes pour ce dernier pont projeté, qui sera placé au bout du chemin le plus avantageux pour les campagnes derrière l'Isle de Montréal. La question est de savoir à qui accorder le privilège? Sans doute à celui des deux ponts le plus avantageusement situé pour le public. Nous espérons que la chambre d'assemblée donnera la préférence à MM. Lahaise et Cie., et ne forceront pas la majorité des voyageurs et des habitants du nord à faire deux ou trois milles de plus pour favoriser des intérêts particuliers.

La chambre d'assemblée, sur motion de M. Sherwood vient de nommer un comité chargé de considérer le sujet de l'émigration et dans la vue d'établir un système qui puisse être avantageux à la province et à l'émigrant: MM. Sherwood, Rousseau, McConnell, Prince, Seymours, McDonald, de Kingston, Morin, Aylwin et Moffatt composent ce comité.

L'ILE DE BOUCHERVILLE, REFUGE POUR L'ÉMIGRATION.—Mercredi matin, les membres du Bureau de Santé, le comité de l'émigration et quelques membres de la Corporation et citoyens en fait un voyage à l'Isle de Boucherville dans l'Iron Duke, afin de voir si elle conviendrait comme lieu de refuge et de station temporaire pour les émigrants, on fit la visite de l'Isle et l'on put s'assurer qu'avec peu de dépense et dans les bâtimens qui y existent actuellement on pourrait commodément loger plusieurs milles personnes. Une adresse doit être présentée aux autorités, qui, il n'y a aucun doute rencontrera leurs concours. C'est là la meilleure chose qu'on puisse faire pour préserver la ville des dangers de l'épidémie.

La chaleur continue excessive. Le thermomètre depuis cinq à six jours varie de 80 à 90 à l'ombre. Deux habitants de Repentigny venus à Montréal avant-hier tombèrent morts en s'en retournant frappés d'un coup de soleil. Une autre personne est morte hier après avoir bu de l'eau froide.

Les propriétaires des steamers sur le lac Champlain en sont venus à la détermination de ne plus recevoir à leur bord comme passagers aucun émigrant irlandais-malade ou en santé.

Les propriétaires du John Munn en dépit des ordres donnés par le maître du port, persiste à débarquer ses passagers dans l'intérieur du bassin, exposant ainsi la santé publique en accumulant sur les quais les plus près des maisons, des centaines de passagers malades et en très mauvais ordre. Pour faire cesser cet état de choses, le Bureau de la Trinité a fait présenter un bill à la chambre demandant une extension de pouvoirs, ce bill a été lu une seconde fois mercredi dernier. Une pénalité de £500 et la saisie du bâtiment est permise au maître du port contre les propriétaires et le capitaine d'un vaisseau qui débarquera des passagers à l'avenir sur d'autres quais que ceux qu'on leur indiquera.

Election de London H. C.—Un M. Wilson a été élu à London, en remplacement de M. Draper. M. Wilson a pris son siège en chambre avant hier. C'est un tory pur-sang.

Les Emigrants et les fièvres.—Les détails qui nous arrivent de tous côtés concernant les émigrés, sont vraiment désolants. Il en est mort 144 la semaine dernière à la Grosse-Isle. L'agent de l'émigration a appris par la dernière maille qu'il en était parti encore 1000 pour le Canada avant le premier juin. Figurez vous dans quel état, ils doivent être, renfermés dans d'étroits vaisseaux par une chaleur de 90 degrés. Des vaisseaux arrivés dernièrement à la Grosse-Isle avaient perdu les uns 25 à 30 passagers, d'autres 40 à 50 enfin l'un 75 passagers! A Montréal les fièvres déciment ces malheureux d'une manière effrayante, mais ce qu'il y a de plus alarmant c'est que plusieurs de ceux qui en approchent ont été atteints. Il y a un grand nombre de sœurs, de médecins et de prêtres malades.

M. Morgan jeune prêtre du Séminaire de Montréal est mort et a été inhumé hier.

Les journaux de Québec de ce matin, nous regrettons de le dire, confirment le bruit de la mort du capt. Frénière.

LIBRAIRIE DE A. CÔTE ET CIE. A QUÉBEC.—Nous avons reçu ces jours passés un catalogue de la librairie de MM. Côté et Cie. Nous voyons avec plaisir que les propriétaires du Journal de Québec ont formé un établissement de ce genre. Leur catalogue offre en vente une grande variété d'ouvrages historiques, littéraires et religieux. Nous ne doutons pas que le public canadien donne un encouragement flatteur à une maison qui possède déjà tant de titres à son patronage et à ses sympathies.

LA MAIRIE DE MONTREAL.—C'est un sujet de satisfaction pour nous de voir que les journaux de tous les partis et de toutes les nuances politiques se plaisent à rendre justice au mérite et à la bonne conduite de notre digne maire J. E. Mills, éc. Toute la presse accueille avec plaisir la nouvelle que les difficultés survenues dans le conseil sont arrangées et M. Mills continuera d'occuper le fauteuil civique.

LA QUESTION DE L'UNIVERSITÉ.—Cette question qui a fait tant de bruit en Haut-Canada depuis dix ans, va bientôt être soumise à la chambre. M. le receveur-général McDonald doit ce soir introduire un bill à ce sujet.

Le principe de la mesure est la division des revenus de l'Université de la manière suivante: Les revenus sont estimés à £10,000 par an. L'Eglise Episcopale d'Angleterre aura les terrains, bâtimens, etc., situés à Toronto avec £3,000 par an. Les collèges de Régipolis, Victoria et Queen appartenant à d'autres sectes £1500 par an chacun. Le reste des revenus servira à fonder des Grammar schools dans les districts et sera partagé par différents autres établissements et entr'autres des écoles modèles d'agriculture.

Un rapport annuel des progrès de l'exploration géologique de la province vient d'être publiée, nous y reviendrons.

LES SOURCES DE VARENNES.—A ceux qui craignent la fièvre, ou qui sont fatigués de la poussière de la ville, nous ne saurions recommander une plus jolie campagne, une retraite plus agréable que les SOURCES DE VARENNES. Cet établissement s'améliore d'année en année. L'hôtel aujourd'hui est bien tenu et aura une grande vogue durant la saison.

Arrivages, mercredi: M. Fisher, M. et Mme Thompson, M. J. B. Brown, M. Leeming, sa dame, deux enfants et deux domestiques, Mme Judah et fils, M. Derbshire, Mlle Derbshire et un domestique, Montréal; Mme Schoyer, fils et domestique, N. Y.; M. Derbshire, jeune, Montréal.

Mardi dernier, M. Daly a communiqué à la chambre un message de Son Excellence recommandant une pension de £200 par an pour la veuve de feu le juge en chef Vallières de St. Réal. Le message parle en termes flatteurs des éminentes qualités du défunt.

BULLETIN COMMERCIAL.

LES ALCALIS sont en demande et sont cotés. La POTASSE, de 25s. 3d. à 25s. 4 1/2 d., la Perlasse de 25s. 6d. à 25s. 9d.

LA FLEUR était cotée avant l'arrivée du steamer de 35s. à 35s. 6d. la fine, aujourd'hui elle est tombée à 30s. et ne se vend guère.

LE BLE.—Pour un bon lot de beau blé du H. C. 6s. 6d. par 60 lbs. fut offert ce jour.

L'AVOINE est également tombée, elle se vend aujourd'hui de 2s. 3d. à 2s. 6d. le minot. Les pois de 4s. 9d. à 5s.

Nassances.

En cette ville, le 4, la Dame de Joseph Bouchette Ec. député arpenteur général de la province, a mis au monde une fille.

Décès.

A Ste. Anne des Plaines, le 5 du courant, après une maladie de 3 mois, Moïse Granger, éc., J. P. et marchand du lieu, âgé de 51 ans. A Québec, le 6 de mort subite, à l'âge de 32 ans et 6 mois, M. Prisque Tardif, menuisier, du faubourg St. Jean.

TERRE A VENDRE.

On offre en vente une magnifique Terre de 100 arpens, située à St. Isidore. S'adresser sur les lieux à ANTOINE LAFONTAINE. St. Isidore, 9 juillet, 1847.

CONSEIL LEGISLATIF.

LES Imprimeurs de la ville sont par le présent notifiés que des Soumissions seront reçues par le soussigné, à son Bureau, dans les Bâtimens du Parlement, jusqu'à MARDI, le TREIZE courant, à MIDI, pour les impressions journalières, et pour l'impression et la reliure des Journaux et des documents du Conseil Législatif pour la session, sur le modèle de ceux de l'an dernier. Les personnes qui désirent faire des Soumissions pourront se procurer des blancs pour cette fin en s'adressant au soussigné.

Par ordre E. L. MONTIZAMBERT, Greffier en loi, Conseil Législatif.

PRÉCAUTIONS

CONTRE LES

MIASMES.

LORSQU'UNE épidémie s'annonce, il faut bien se pénétrer de cette vérité, que l'organisation ne fléchit pas toujours soudainement sous l'attaque, elle cherche à la repousser, et le concours du moral, le calme, la sécurité, le courage, l'énergie sont éminemment utiles. On en a vu, vivant au milieu de foyers pestilentiels, éviter la contagion, au moyen de société aimable, en usant des vins, de la bière et des spiritueux jusqu'à la dose ordinaire pour exciter la gaieté. On recommande donc la sérénité de l'esprit, la propreté du corps, une nourriture substantielle, et pour donner du ton à l'estomac l'aile et le porter. On trouvera d'excellent porter à la

BRASSERIE PIGEON.

9 juillet.

EAUX DES SOURCES DE VARENNES.

LE soussigné avertit le public qu'il a été nommé L'AGENT pour cette ville, pour la vente des eaux saluaires des SOURCES DE VARENNES. Ceux qui désirent s'en procurer voudront bien s'adresser au No. 63 rue St. Paul, vis-à-vis le marché Bonsecours. Wm. McDONALD. 1er juin.

O. MORIN, NOTAIRE PUBLIC.

Office avec L. S. MARTIN, No. 6. RUE ST. LAURENT. 6 juillet, 1847.

Nouveau Theatre Royal- QUARRÉ DALHOUSIE.

MR. SKERRETT a l'honneur d'annoncer que le NOUVEAU THEATRE sera OUVERT pour la SAISON, SAMEDI SOIR, LE 10 JUILLET.

Le premier et grand acteur Mr. J. WALLACK, des Théâtre de Covent Garden et de Erury Lane, (on a le plaisir de l'annoncer) fera sa première apparition à Montréal, dans le rôle de BENEDICK, Comédie de Shakspeare, intitulée

MUCH ADO ABOUT NOTHING.

assisté par les acteurs de première force suivants: Claudio..... Mr. Dyott, (du Park Theater, N. Y., sa première apparition.) Don Pedro..... Mr. Palmer, Don John..... Mr. Ward, Dogberry..... Mr. Skerrett, Leonato..... Mr. Skerrett, Borachio..... Mr. Fardey, Friar (sa 1re apparition)..... Mr. DeWalden, Beatrice..... Mrs. Skerrett, Hero..... Miss Maywood, Ursula..... Miss Flynn, Margaret..... Miss Fiary.

Avant de commencer la première l'HYMNE NATIONAL sera chanté en chœur par toute la compagnie.

UNE ADRESSE D'OUVEREURE.

Ecritte pour l'occasion sera délivrée par Mr. Skerrett.

Après la Comédie, Mlle St. CLAIR dans un PAS SEUL FAVORI.

Le spectacle se terminera par la farce populaire de TOM NODDY'S SECRET.

Pour cette occasion les portes seront ouvertes à sept heures; l'adresse sera faite dix minutes avant 8 heures, et le rideau se lèvera à 8 heures précises.

Loges, 5s.; Parterre, 2s. 6d.; Galleries, 1s. 3d. Locataire et Directeur..... M. G. SKERRETT, Souffleur et Directeur de la scène, M. R. J. JONES. 6 juillet, 1847.

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de HUGUES LEMOINE DE MARTIGNY—Banqueroutier.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la partie suivante des Bienes Immeubles appartenant à la dite Banqueroute sera vendue par Encaissement de la CAUSE, rue de St. Gabriel, dans la Cité de Montréal. VENDREDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, savoir:

La moitié indivise de cet immeuble, connu comme Seigneurie de Ramsay, dans le dit District de Montréal, dans la partie de cette Province, ci-devant appelée Province du Bas-Canada, contenant 40,200 Arpents plus ou moins, en superficie, bornée en front par une partie du Fief St. Charles, par une partie du Fief Bourchemin, et par une partie de la Rivière Yamaska du côté est, et arrière par le Township de Upton, du côté ouest par la Seigneurie compagnie, avec la moitié indivise de la Maison Seigneuriale, Dépendances, un Moulin à Scie et à Farine, aussi avec la moitié indivise de tous privilèges, rentes seigneuriales et autres droits attachés, appartenant à la dite Seigneurie connue possédée par le dit Banqueroutier.

Pour être vendus sans réserve, pour argent comptant.

Par ordre HARDOUIN LIONAIS, DAVID LAURENT, Syndics.

L. L. HARKIN, Encanteur.

23 juin.

N. B. La vente ci-dessus au lieu d'avoir lieu à l'hôtel du Canada, rue St. Gabriel, ainsi qu'annoncée, aura lieu le 9 juillet prochain, à Onze heures de l'avant midi, dans cette partie du Palais de Justice, en la cité de Montréal, ou siège habituellement la Cour de Banqueroute.

Par ordre, HARDOUIN LIONAIS, DAVID LAURENT, Syndics.

L. J. HARKIN, Encanteur.

Montréal, 30 juin, 1847.

COURS DE LANGUE FRANCAISE EN 60 LEÇONS.

LE Soussigné à l'honneur d'informer les familles Canadiennes, les Dames et Messieurs de cette Cité et des environs qu'il commencera ce jour d'hui, un cours suivi et raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue Française grammaticalement; il se flatte de pouvoir donner ce nouveau mode d'enseignement en SOIXANTE LEÇONS.

Il use compter beaucoup sur le patronage de tous les amis de l'éducation. Des certificats et spécimens attestant en faveur des succès qu'il a obtenus, jusqu'à ce jour seront produits à quiconque les désirera voir.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, en la maison de Pension de Mde GIROUX, coin des rues ST. PAUL et ST. GABRIEL, où il se trouvera chaque jour depuis 9 heures A. M. jusqu'à 7 heures P. M.

M. L. donnera son cours à domicile, aux Dames et aux Demoiselles qui voudront bien l'honorer de leur confiance; UNE HEURE de séance par jour. Quant aux messieurs, ils suivront le Cours chez MADAME GIROUX.

CHS. H. LASSISERAYE. Montréal, 30 juin, 1847.

AVIS.

LES CENSITAIRES de l'Isle de Montréal, de St. Sulpice et du Lac des Deux Montagnes sont avertis.

1°. Que le délai de sept années accordé par l'Ordonnance 3e. Vict. ch. XXX (8 juin 1840) pour le paiement des arrérages de LÔDS ET VENTES étant expiré le 8 courant, les dits Lods et Ventes sont maintenant exigibles.

2°. Que les taux de Commutation fixés par la dite Ordonnance pour les sept années à courir depuis le 8 juin 1817 au 8 juin 1854, seront comme suit:

Au lieu d'un Vingtième..... UN DIXIEMIÈME. " d'un Seizième..... UN QUATORZIÈME. " d'un Douzième..... UN DIXIÈME.

Au lieu d'un Vingtième..... UN DIXIEMIÈME. " d'un Seizième..... UN QUATORZIÈME. " d'un Douzième..... UN DIXIÈME.

Aucun Censitaire ne peut demander la Commutation avant d'avoir liquidé les arrérages sur les terrains qu'il veut commuer.

Toute commutation qui ne s'élève pas à £100, est payable comptant; celle montant à £100 et au-dessus, peut, à volonté du Censitaire, rester sur le terrain, à rente foncière rachetable.

Tout nouveau acquéreur qui se présentera pour commuer dans les 20 jours après son acquisition, obtiendra remise de ses propres lods, en payant comptant le montant de la commutation; mais le terme de 20 jours est de rigueur, et ceux qui négligeront de se présenter dans ce temps, auront, en sus de la commutation, à payer les lods et ventes.

JOSEPH COMTE, Ptre. Procureur.

Montréal, 9 juin 1847.